

Les dispositifs de gardes d'enfants pour les personnels de l'AP-HP

Direction générale – 14 mars 2020

L'AP-HP, en lien avec les préfetures, les rectorats et les collectivités locales, organise un dispositif de gardes d'enfants pour l'ensemble des professionnels hospitaliers.

LES CRECHES

Les enfants de moins de 4 ans dont les crèches seront fermées à partir de lundi pourront être accueillis :

- soit dans nos crèches hospitalières, qui seront toutes ouvertes, et dont la capacité sera augmentée avec des effectifs renforcés. Les parents pourront se présenter lundi matin (munis du carnet de santé, du livret de famille et de leur carte professionnelle) et pourront ainsi bénéficier d'un dispositif d'accueil exceptionnel.
- soit dans une des crèches de la Ville de Paris, spécifiquement dédiées à l'accueil des enfants des personnels hospitaliers. La Ville de Paris ouvrira ainsi 28 crèches dans tous les arrondissements, soit une capacité de 2360 places d'accueil supplémentaires. Les horaires d'ouverture sont de 7h30 à 18h30. Les familles intéressées doivent s'inscrire sur Paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/coronavirus-des-places-disponibles-en-creche-pour-les-personnels-soignants-mobilises-7662>

LES ECOLES ET LES COLLEGES

Pour les enfants scolarisés, l'ensemble des écoles et des collèges resteront ouverts à partir de lundi matin 16 mars pour accueillir vos enfants : il suffira pour cela de présenter votre carte professionnelle ou une fiche de paie lundi matin dans l'école où votre enfant est scolarisé. Pour les étudiants de nos instituts de formation qui sont affectés dans les hôpitaux, il faudra présenter un certificat de scolarité.

Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les enfants seront normalement accueillis sur le temps scolaire et périscolaire ; ils devront néanmoins disposer d'un pique-nique pour le déjeuner, au moins pour ce lundi 16 mars.

A terme, et en fonction des fréquentations, il est possible que l'Éducation Nationale organise des regroupements sur certaines écoles et collèges.

LES AUTRES MODES DE GARDE

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles de restriction et est assuré comme habituellement.

Par ailleurs, l'AP-HP a conclu un partenariat avec une application internet *YoopiesAtWork* pour mettre en relation les parents avec des gardes d'enfants à domicile. Il sera effectif en début de semaine prochaine et fera l'objet d'une communication dédiée.

DES QUESTIONS ? DES DIFFICULTES DE GARDE ? ECRIVEZ-NOUS !

Pour toute question ou difficulté sur ces modes de garde, écrivez-nous à l'adresse mail garde-enfants@aphp.fr, et nous vous répondrons dès ce week-end.